



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
LIMITEE

FCCC/CP/1997/L.4
8 décembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES
Troisième session
Kyoto, 1er-10 décembre 1997
Point 8 a) de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONFERENCE DES PARTIES SUR LES TRAVAUX
DE SA TROISIEME SESSION

Projet de rapport de la Conférence des Parties sur les travaux
de sa troisième session

Rapporteur : M. Maciej SADOWSKI (Pologne)

TABLE DES MATIERES

PREMIERE PARTIE : DELIBERATIONS

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour)	1 - 12	5
A. Déclaration du Président de la deuxième session de la Conférence des Parties	2 - 4	5
B. Election du Président de la troisième session de la Conférence des Parties	5	6
C. Déclaration du Président	6 - 7	6
D. Discours de bienvenue	8 - 10	8
E. Déclaration du Secrétaire exécutif	11	9
F. Autres déclarations	12	10

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
II. QUESTIONS D'ORGANISATION (Point 2 de l'ordre du jour)	13 - 38	10
A. Etat de la Convention : ratification	13 - 19	10
B. Adoption du règlement intérieur	20 - 21	13
C. Adoption de l'ordre du jour	22 - 23	14
D. Election des membres du Bureau autres que le Président	24 - 26	15
E. Admission d'organisations en qualité d'observateurs	27	16
F. Organisation des travaux, notamment création d'un comité plénier de session	28 - 33	17
G. Calendrier des réunions des organes de la Convention, 1998-1999	34	19
H. Date et lieu de la quatrième session de la Conférence des Parties	35 - 37	19
I. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs		19
J. Participation		20
K. Documentation	38	20
III. APPLICATION DE LA CONVENTION (Point 3 de l'ordre du jour)	39 - 61	20
A. Rapports des organes subsidiaires et questions qui en découlent	39 - 49	20
1. Rapports de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique	39 - 41	20
2. Rapports de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre	42 - 44	21
3. Rapports du Groupe spécial du Mandat de Berlin	45 - 48	22
4. Rapports du Groupe spécial sur l'article 13	49	23

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
B. Mise au point et transfert de technologies .	50 - 51	24
C. Mécanisme financier : rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence . . .	52	24
D. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats . . .	53 - 54	24
E. Examen des informations communiquées et des décisions qui pourraient être prises au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention	55 - 59	25
F. Autres questions relatives à l'application .	60 - 61	27
IV. AMENDEMENTS A LA CONVENTION ET A SES ANNEXES . . . (Point 4 de l'ordre du jour)	62 - 67	27
A. Proposition visant à modifier le paragraphe 3 de l'article 4	63 - 64	28
B. Proposition visant à modifier l'article 17 .	65 - 66	28
C. Proposition visant à modifier les annexes I et II	67	28
V. ADOPTION D'UN PROTOCOLE OU D'UN AUTRE INSTRUMENT JURIDIQUE : CONCLUSIONS DES TRAVAUX DECOULANT DU MANDAT DE BERLIN (Point 5 de l'ordre du jour)	68	29
VI. REUNION DE HAUT NIVEAU ORGANISEE A L'INTENTION DES MINISTRES ET AUTRES CHEFS DE DELEGATION (Point 6 de l'ordre du jour)		29
VII. CONCLUSION DE LA SESSION (Point 8 de l'ordre du jour)		29
A. Adoption du rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa troisième session . . .		29
B. Clôture de la session		29

TABLE DES MATIERES (suite)

Page

Annexes ¹

Annexe I	Déclarations faites par les ministres et autres chefs de délégation des Parties lors de la réunion de haut niveau tenue pendant la troisième session de la Conférence : liste des orateurs
Annexe II	Liste des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant participé à la troisième session de la Conférence des Parties
Annexe III	Liste des documents dont la Conférence des Parties était saisie à sa troisième session

DEUXIEME PARTIE : MESURES PRISES PAR LA CONFERENCE
DES PARTIES A SA TROISIEME SESSION

I.	DECISIONS ADOPTEES PAR LA CONFERENCE DES PARTIES	30
II.	RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA CONFERENCE DES PARTIES	31
III.	AUTRES MESURES PRISES PAR LA CONFERENCE DES PARTIES	31

¹Les annexes seront incorporées au rapport final de la Conférence.

I. OUVERTURE DE LA SESSION

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La troisième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, convoquée en application de l'article 7.4 de la Convention et de la décision 1/CP.2, a été ouverte le 1er décembre 1997 au Kyoto International Conference Hall de Kyoto (Japon) par le Président de la deuxième session de la Conférence, M. Chen Chimutengwende, ministre de l'information, des postes et des télécommunications du Zimbabwe.

A. Déclaration du Président de la deuxième session de la Conférence des Parties

(Point 1 a) de l'ordre du jour)

2. Le Président de la deuxième session de la Conférence a souhaité la bienvenue à tous les participants à la troisième session et a remercié le Gouvernement japonais pour la qualité des installations mises à la disposition de la Conférence. Il a dit que, depuis la deuxième session de la Conférence, la question des changements climatiques avait fait l'objet d'une attention grandissante à l'échelle mondiale et de multiples reportages dans les médias. Le processus d'application de la Convention avait en outre considérablement progressé, essentiellement par le biais des travaux des organes subsidiaires. Le Groupe spécial du Mandat de Berlin (AGBM), en particulier, était progressivement parvenu à un texte récapitulatif de négociation sur un protocole ou un autre instrument juridique, établi par le Président. L'adoption d'un protocole ou instrument de ce type, tenant compte des principes de l'équité, de la justice et de l'impartialité, était la principale tâche à réaliser à la présente session.

3. La planète était déjà en voie de réchauffement et le système climatique risquait de suivre une tendance irréversible si des mesures n'étaient pas prises immédiatement. Les changements climatiques constituaient une menace pour chacune des nations du monde, mais leur incidence serait vraisemblablement plus grave dans les pays en développement, les moins à même de faire face aux conséquences. Il incombait aux nations industrialisées qui avaient indirectement imposé des charges au reste du monde de prendre l'initiative en honorant les engagements pris, en réduisant les émissions et en contribuant à atténuer les souffrances humaines causées par l'évolution du climat. C'était une question de survie pour les petits Etats insulaires et les

autres régions situées à basse altitude dans le monde, ainsi que pour les communautés vulnérables des pays pauvres. Les pays en développement, avec des ressources limitées, déployaient déjà des efforts au niveau intérieur en vue de parvenir à un développement économique durable et il ne leur était pas possible d'assumer de nouveaux engagements au titre de l'instrument proposé. Pour des raisons d'équité, des engagements contraignants ne pouvaient être envisagés pour les Parties non visées à l'annexe I tant qu'on ne se serait pas mis d'accord de manière équitable sur un système objectif de répartition des limites d'émission, un calendrier de réduction convenu au niveau mondial et des niveaux soutenables pour les émissions futures prévues et tant qu'un mécanisme financier fiable et prévisible n'aurait pas été mis en place pour l'acquisition et l'adaptation de techniques, d'un savoir-faire et de systèmes de production rationnels dans les pays en développement.

4. Pour finir, le Président de la deuxième session de la Conférence a informé la Conférence des Parties des résultats des consultations informelles qu'il avait menées durant l'intersession au sujet du projet de règlement intérieur et de la composition du Bureau. Après avoir remercié tous ceux qui avaient collaboré avec lui pendant son mandat et offert ses meilleurs voeux au nouveau Président, il a exprimé l'espoir que la session s'avérerait fructueuse et marquerait une étape décisive dans la coopération internationale.

B. Election du Président de la troisième session de la Conférence des Parties

(Point 1 b) de l'ordre du jour)

5. A la 1ère séance plénière, le 1er décembre, sur proposition du Président sortant, la Conférence des Parties a élu président, par acclamation, M. Hiroshi Ohki, ministre d'Etat, directeur général de l'Agence pour l'environnement et ministre chargé des problèmes écologiques mondiaux du Japon.

C. Déclaration du Président

(Point 1 c) de l'ordre du jour)

6. En prenant ses fonctions, le Président a souhaité la bienvenue à tous les participants à la troisième session de la Conférence des Parties et a rendu hommage au Président sortant et au Président de l'AGBM pour leurs importantes contributions au processus d'application de la Convention. Il a également remercié le Secrétaire exécutif et le secrétariat des travaux qu'ils avaient accomplis pour préparer la session en cours. La tâche la plus

importante à laquelle devait s'atteler la Conférence des Parties consistait à établir un cadre international plus concret pour la protection du climat de la planète en adoptant un protocole à la Convention ou un autre type d'instrument juridique. Les changements climatiques constituaient un des problèmes écologiques les plus graves dans le monde d'aujourd'hui et seule une stratégie véritablement mondiale pouvait efficacement y remédier. Une telle stratégie devait reposer sur les trois principes suivants : les pays développés devaient dès à présent prendre les devants en s'engageant à ramener les émissions de gaz à effet de serre au-dessous du niveau de 1990; les pays en développement devaient également prendre des mesures pour s'attaquer aux problèmes liés aux changements climatiques en s'orientant vers un développement durable et en tenant compte à la fois des responsabilités communes mais différenciées qui leur incombaient au titre de la Convention et de leurs capacités respectives; enfin, il fallait que les pays développés renforcent leur partenariat avec les pays en développement en fournissant un appui financier et technologique visant à atténuer les émissions mondiales de gaz à effet de serre.

7. Vu les nombreuses questions en suspens, le Président a engagé toutes les Parties à collaborer dans un esprit de coopération et de compromis, en exhortant en particulier les pays développés ayant les plus grandes capacités économiques à manifester un tel esprit et à jouer un rôle de premier plan dans les efforts à entreprendre. Il a souligné la nécessité d'examiner les dispositions futures à prendre après la Conférence pour donner effet au protocole et à d'autres mesures visant à atteindre l'objectif de la Convention. Les problèmes posés par les changements climatiques ne pouvaient pas tous être résolus à Kyoto : il y avait encore un long chemin à parcourir et de nombreuses autres négociations à mener à bien. Cependant, en parvenant à un accord à Kyoto, la communauté internationale pouvait poser un premier jalon appréciable en vue de promouvoir des politiques de protection du climat pour le XXI^e siècle. Il fallait espérer qu'à Kyoto, où certains des événements les plus importants de l'histoire du Japon s'étaient déroulés, il s'avérerait possible de prendre une nouvelle décision historique permettant de protéger l'environnement mondial et d'établir une base durable pour la prospérité future de l'humanité tout entière.

D. Discours de bienvenue

(Point 1 d) de l'ordre du jour)

8. M. Keizo Obuchi, ministre des affaires étrangères du Japon, parlant au nom du Gouvernement japonais, a souhaité à tous les participants la bienvenue à Kyoto, ancienne capitale du Japon, à l'occasion de la troisième session de la Conférence des Parties. Il a dit que le problème du réchauffement du climat allait en s'aggravant, ce qui aurait de lourdes conséquences tant pour les générations futures que pour tous les écosystèmes. La génération actuelle avait une responsabilité historique à assumer, s'agissant de la configuration future de la planète qu'elle laisserait aux générations futures. La Conférence de Kyoto était une occasion cruciale de décider au niveau mondial de la mesure dans laquelle les émissions de gaz à effet de serre pouvaient être limitées afin de lutter contre le réchauffement de la planète après l'an 2000.

Il fallait aboutir à un accord sur des objectifs juridiquement contraignants de réduction des émissions pour les pays développés Parties à la Convention. En même temps, les pays en développement devaient être invités à tout mettre en oeuvre, dans leur processus de développement futur afin de prendre en considération l'avenir du monde entier. A cet effet, une aide adéquate des pays développés était indispensable. L'orateur espérait sincèrement que la Conférence pourrait adopter l'accord final universellement attendu.

9. M. Teiichi Aramaki, gouverneur de la préfecture de Kyoto, a salué tous les participants à la troisième session de la Conférence des Parties au nom de l'ensemble des résidents de sa circonscription. Il a dit que le réchauffement de la planète était un des problèmes écologiques les plus graves se posant à l'heure actuelle et que la troisième session de la Conférence des Parties pouvait constituer une étape importante permettant d'y faire face au XXI^e siècle grâce aux efforts conjugués de tous les peuples de la Terre. La préfecture de Kyoto avait pour sa part mis au point divers programmes d'action tendant à protéger l'environnement en faisant appel à la participation active de la population locale, des milieux d'affaires, des organes administratifs et des touristes : la présente Conférence offrait une occasion de mieux sensibiliser la population aux questions touchant à l'environnement mondial et d'encourager ainsi de telles activités. L'orateur a souhaité aux participants à la Conférence le plus grand succès dans leurs travaux pour qu'ils puissent adopter un protocole de Kyoto qui constituerait

une étape historique dans la coopération internationale visant à préserver l'environnement de la planète.

10. M. Morikane Masumoto, maire de Kyoto, parlant au nom de tous les habitants de sa ville, a souhaité la bienvenue aux participants à la Conférence en rappelant que Kyoto, dont l'histoire et la tradition remontaient à plus de 1 200 ans, était un lieu cher à tous les Japonais. Il s'est félicité de l'occasion offerte à tous les participants d'apprécier les attraits naturels et culturels de cette ville historique, célèbre dans le monde entier. Constatant que la planète subissait à présent des dommages que les êtres humains avaient eux-mêmes causés, le maire a souligné qu'il incombait à l'humanité de la sauver et de restaurer l'environnement mondial pour pouvoir le léguer aux générations futures. Depuis juillet 1996, date à laquelle il avait été décidé de tenir la Conférence à Kyoto, la municipalité avait organisé plus de 120 manifestations et projets afin de sensibiliser les habitants à l'urgence de la lutte contre le réchauffement climatique et à l'importance de la présente Conférence. Un plan régional de promotion avait également été élaboré pour contribuer à enrayer le réchauffement du climat en réduisant les émissions de CO₂. A cet effet, un programme d'action Miyako Action 21 avait été mis au point. Le maire a exprimé l'espoir que la Conférence parviendrait à un accord constructif en adoptant à Kyoto un protocole efficace.

E. Déclaration du Secrétaire exécutif

(Point 1 e) de l'ordre du jour)

11. A la 1ère séance plénière, le 1er décembre, le Secrétaire exécutif, après avoir souhaité la bienvenue aux participants à la troisième session de la Conférence des Parties et remercié le Gouvernement japonais et les autorités de Kyoto pour tout ce qu'ils avaient fait afin d'aider le secrétariat à mettre sur pied la Conférence, a souligné combien il était important que les travaux de la Conférence débouchent sur un produit final bien conçu, que l'on puisse faire accepter non seulement aux parlementaires et aux contribuables, mais aussi aux investisseurs, aux producteurs et aux consommateurs. C'était avant tout aux acteurs non gouvernementaux, en particulier aux milieux économiques, qu'il incomberait de réaliser les investissements et de prendre les autres mesures nécessaires pour limiter et réduire les émissions de gaz à effet de serre. Si l'on voulait que les milieux économiques soient à même de faire face à cette responsabilité et d'agir de

façon responsable, il était essentiel que les objectifs et les règles du jeu à appliquer pour les atteindre soient clairement définis par les gouvernements. La Conférence devait également lancer un appel aux citoyens du monde entier afin qu'ils se mobilisent à l'appui d'actions concrètes entreprises par les communautés et les autorités locales pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Enfin, et ce devait être là le message de Kyoto, il s'agissait de faire clairement savoir que c'était seulement grâce à l'exemple que les pays industrialisés et les sociétés transnationales, qui façonnaient l'économie mondiale, donneraient en prenant l'initiative d'une action éclairée, qu'il serait possible de former une véritable coalition mondiale, à laquelle chacun participerait selon ses capacités, pour lutter contre les changements climatiques. Le Secrétaire exécutif a dit qu'il espérait que les pays industrialisés s'engageraient expressément à ramener leurs émissions en deçà du niveau de 1990 au début du siècle suivant. Cet engagement, qui devait être contraignant et vérifiable, entraînerait la mise au point et la diffusion de nouvelles pratiques, de nouvelles normes, de nouvelles technologies et de nouveaux modes de consommation. Ce serait là l'amorce d'une réorientation de l'économie mondiale vers un avenir fondé sur un développement durable.

F. Autres déclarations

12. A la 1ère séance plénière, le 1er décembre, des déclarations générales ont été faites par les représentants de la République-Unie de Tanzanie (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), du Luxembourg (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), de la Fédération de Russie et des Etats-Unis d'Amérique. A la 2ème séance plénière, le 1er décembre, des déclarations générales ont été faites par les représentants de l'Egypte (au nom du Groupe des Etats africains) et du Samoa (au nom de l'Alliance des petits Etats insulaires). A la 3ème séance plénière, le 3 décembre, une déclaration générale a été faite par le représentant de la Slovaquie (au nom du Groupe des Etats d'Europe centrale et orientale).

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Etat de la Convention : ratification

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

13. Pour l'examen de cette question à sa 1ère séance plénière, le 1er décembre, la Conférence des Parties était saisie d'un document d'information intitulé "Etat de la Convention : ratification"

(FCCC/CP/1997/INF.2). A l'invitation du Président, la Conférence des Parties a noté avec satisfaction qu'au 1er décembre 1997, 167 Etats et une organisation régionale d'intégration économique étaient Parties à la Convention, et a pris note des informations sur la ratification de la Convention fournies dans le document FCCC/CP/1997/INF.2.

14. A la 4ème séance plénière, le 3 décembre, le représentant de la Croatie s'est expressément élevé contre la participation du représentant de la République fédérative de Yougoslavie à la troisième session de la Conférence des Parties et contre l'inclusion du nom de la Yougoslavie dans la liste des Parties publiée dans le document FCCC/CP/1997/INF.2. Il a déclaré que la République fédérative de Yougoslavie n'était pas membre de l'Organisation des Nations Unies et qu'en conséquence, conformément à l'article 20 de la Convention, elle n'était pas habilitée à devenir Partie à la Convention. Il a donc prié le Président de faire en sorte que le représentant de la République fédérative de Yougoslavie ne participe pas aux séances de la Conférence des Parties.

15. Le Secrétaire exécutif a expliqué que la liste des Parties publiée dans le document FCCC/CP/1997/INF.2 avait été établie à partir des informations que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies avait communiquées en tant que Dépositaire de la Convention. Le 10 septembre 1997, le secrétariat avait reçu une communication du Chef de la Section des traités l'informant du dépôt par la Yougoslavie d'un instrument de ratification le 3 septembre 1997. Le 24 novembre 1997, le secrétariat avait reçu copie d'une notification dépositaire que le Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies avait adressée au Ministère des affaires étrangères de chacune des Parties pour lui faire part de cette information et dans laquelle il était dit que, conformément au paragraphe 2 de l'article 23 de la Convention, la Yougoslavie deviendrait Partie à cet instrument le 2 décembre 1997.

Le Secrétaire exécutif a informé la Conférence des Parties qu'il solliciterait l'avis du Dépositaire de la Convention sur la question qui avait été soulevée.

16. Les représentants de la Mauritanie, du Maroc (parlant en tant que Président de la Conférence islamique), du Luxembourg (parlant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), du Pakistan et des Etats-Unis d'Amérique ont tous appuyé la demande faite par le représentant de la Croatie.

Les représentants de la Géorgie et de la Fédération de Russie, en revanche, se sont dits favorables à la participation de la République fédérative de Yougoslavie.

17. A la même séance, le Vice-Président qui assumait la présidence a demandé au représentant de la République fédérative de Yougoslavie de s'abstenir de participer aux délibérations de la Conférence en attendant l'avis juridique du Dépositaire.

18. A la 5ème séance plénière, le 5 décembre, le Secrétaire exécutif a fait savoir à la Conférence des Parties qu'un avis juridique avait été reçu du Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies. Dans cet avis, le Conseiller juridique avait expliqué qu'à la date de la signature de la Convention par la République fédérative de Yougoslavie, le 8 juin 1992, l'Assemblée générale n'ayant pris aucune décision quant au statut de ce pays, le Secrétariat ne s'était pas interrogé sur sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies, ni sur sa participation aux instruments internationaux négociés sous les auspices de l'ONU, et avait donc accepté sa signature. Le Conseiller juridique avait également fait valoir en 1992 que la résolution 47/1 de l'Assemblée générale n'avait pas privé définitivement ou provisoirement la Yougoslavie de sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies. Quant à l'acceptation, le 3 septembre 1997, du dépôt par la République fédérative de Yougoslavie d'un instrument de ratification de la Convention, elle ne faisait pas suite à une démarche de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie mais à la signature de cet instrument par un représentant de la République fédérative de Yougoslavie. Etant donné que, selon l'interprétation qui avait toujours été celle du Secrétariat, la résolution 47/1 de l'Assemblée générale n'avait pas privé définitivement ou provisoirement la Yougoslavie de sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies, le Dépositaire n'avait pas pu ne pas accepter le dépôt d'un instrument de ratification conformément à l'article 22 de la Convention. La question de savoir si la République fédérative de Yougoslavie était habilitée à participer aux réunions des organes créés en application d'instruments internationaux devait être tranchée par ces organes. C'était donc à la Conférence des Parties qu'il appartenait de se prononcer, si elle le souhaitait, sur la participation de la République fédérative de Yougoslavie aux réunions organisées au titre de la Convention-cadre. Quelques organes créés en application d'autres instruments internationaux avaient bien décidé

de ne pas autoriser les représentants de la République fédérative de Yougoslavie à participer à telle ou telle réunion ou session, mais ils s'étaient gardés d'aborder la question juridique plus générale de son statut vis-à-vis de l'instrument international en question.

19. Le Président, faisant observer qu'il y avait concordance entre l'avis du Conseiller juridique et la demande formulée, à la 4ème séance plénière, par le Vice-Président qui assumait la présidence, a décidé de confirmer la demande qui avait été faite à la délégation de la République fédérative de Yougoslavie de ne pas participer aux délibérations de la Conférence.

B. Adoption du règlement intérieur

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

20. Pour l'examen de cette question à sa 1ère séance plénière, le 1er décembre, la Conférence des Parties était saisie du projet de règlement intérieur, tel qu'il était appliqué (FCCC/CP/1996/2) et d'un rapport du Président de la deuxième session de la Conférence sur les consultations informelles qu'il avait tenues au sujet du projet de règlement intérieur (FCCC/CP/1997/5). A l'annexe I de ce rapport était reproduit le texte d'un projet de décision relatif à l'adoption du règlement intérieur, proposé par le Président de la deuxième session de la Conférence, qui prévoyait que la Conférence adopterait le règlement intérieur publié en annexe à cette décision, à l'exception du paragraphe 1 du projet d'article 22 et du paragraphe 1 du projet d'article 42, étant entendu que le paragraphe 1 du projet d'article 22 continuerait à s'appliquer.

21. Des déclarations ont été faites par les représentants de sept Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un autre au nom de l'Alliance des petits Etats insulaires et un autre encore au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres. Faute d'un consensus sur ce projet de décision, le Président a proposé de surseoir à l'examen de cette question afin de permettre la tenue de nouvelles consultations, ce que la Conférence des Parties a accepté. Le Président a décidé que le projet de règlement intérieur publié sous la cote FCCC/CP/1996/2 continuerait à s'appliquer à l'exception du projet d'article 42.

[A compléter]

C. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

22. Pour l'examen de cette question à sa lère séance plénière, le 1er décembre, la Conférence des Parties était saisie d'une note du Secrétaire exécutif dans laquelle figurait l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/CP/1997/1 et Add.1 et 2) et d'une proposition du Groupe des 77 et de la Chine relative au point 6 de l'ordre du jour provisoire (FCCC/CP/1997/L.1), énumérant les questions sur lesquelles devait être centrée la réunion de haut niveau organisée à l'intention des ministres et des autres chefs de délégation.

23. A la même séance, le 1er décembre, la Conférence des Parties a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session :
 - a) Déclaration du Président de la deuxième session de la Conférence des Parties;
 - b) Election du Président de la troisième session de la Conférence des Parties;
 - c) Déclaration du Président;
 - d) Discours de bienvenue;
 - e) Déclaration du Secrétaire exécutif.
2. Questions d'organisation :
 - a) Etat de la Convention : ratification;
 - b) Adoption du règlement intérieur;
 - c) Adoption de l'ordre du jour;
 - d) Election des membres du Bureau autres que le Président;
 - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs;
 - f) Organisation des travaux, notamment création d'un comité plénier de session;
 - g) Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention au cours de la période 1998-1999;
 - h) Date et lieu de la quatrième session de la Conférence des Parties;
 - i) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.

3. Examen de l'application de la Convention :
 - a) Rapports des organes subsidiaires et questions qui en découlent :
 - i) Rapports de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - ii) Rapports de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre;
 - iii) Rapports du Groupe spécial du Mandat de Berlin;
 - iv) Rapports du Groupe spécial sur l'article 13;
 - b) Mise au point et transfert de technologies;
 - c) Mécanisme financier : rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence;
 - d) Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats;
 - e) Examen des informations communiquées et des décisions qui pourraient être prises au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention;
 - f) Autres questions relatives à l'application.
4. Amendements à la Convention et à ses annexes :
 - a) Proposition visant à modifier le paragraphe 3 de l'article 4;
 - b) Proposition visant à modifier l'article 17;
 - c) Proposition visant à modifier les annexes I et II.
5. Adoption d'un protocole ou d'un autre instrument juridique : conclusion des travaux découlant du Mandat de Berlin.
6. Réunion de haut niveau organisée à l'intention des ministres et autres chefs de délégation.
7. Questions diverses.
8. Conclusion de la session :
 - a) Adoption du rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa troisième session;
 - b) Clôture de la session.

D. Election des membres du Bureau autres que le Président

(Point 2 d) de l'ordre du jour)

24. A sa 1ère séance plénière, le 1er décembre, la Conférence des Parties, sur la proposition du Président, a élu par acclamation ses

sept vice-présidents et son rapporteur, le président de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre et celui de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique. Le bureau de la Conférence à sa troisième session était le suivant :

Président

M. Hiroshi Ohki (Japon)

Vice-Présidents

M. Anthony Clarke (Canada)

M. T. Gzirishvili (Géorgie)

Mme Cornelia Quennet-Thielen (Allemagne)

M. George Manful (Ghana)

M. Sergio Zelaya Bonilla (Honduras)

M. Espen Rønneberg (Iles Marshall)

M. Luis Herrera Marcano (Venezuela)

Rapporteur

M. Maciej Sadowski (Pologne)

Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

M. Kok Kee Chow (Malaisie)

Président de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre

M. Bkary Kante (Sénégal).

25. Sur la proposition du Président, la Conférence des Parties a décidé que les consultations se poursuivraient au sujet de l'élection des vice-présidents et rapporteurs des organes subsidiaires, qui devrait avoir lieu à leur prochaine session.

26. A sa 2ème séance, le 1er décembre, la Conférence des Parties a élu M. Raúl Estrada-Oyuela (Argentine) président du Comité plénier de session et l'a invité à participer aux réunions du bureau de la Conférence.

E. Admission d'organisations en qualité d'observateurs

(Point 2 e) de l'ordre du jour)

27. Pour l'examen de cette question à sa 1ère séance plénière, le 1er décembre, la Conférence des Parties était saisie d'une note du secrétariat (FCCC/CP/1997/4), à laquelle était annexée une liste d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant fait savoir qu'elles souhaitaient être représentées à la troisième session en qualité d'observateurs. Sur la recommandation de son bureau, qui avait examiné la liste des organisations candidates durant les sessions d'octobre 1997

des organes subsidiaires, la Conférence a décidé d'admettre en qualité d'observateurs à sa troisième session les organisations non gouvernementales dont le nom était suivi d'un astérisque, et d'accorder le statut d'observateur aux organisations intergouvernementales et aux autres organisations non gouvernementales figurant sur cette liste.

F. Organisation des travaux, notamment création d'un comité plénier de session

(Point 2 f) de l'ordre du jour)

28. A la 2ème séance plénière, le 1er décembre, le Président a rappelé que selon le paragraphe 2 de l'article 7 de la Convention, la Conférence des Parties, en tant qu'organe suprême de la Convention, devait faire régulièrement le point de l'application de cet instrument et prendre, dans les limites de son mandat, les décisions nécessaires pour en favoriser l'application effective. L'alinéa a) de ce paragraphe stipulait en outre que la Conférence des Parties devait examiner périodiquement "les obligations des Parties et les arrangements institutionnels découlant de la Convention, en fonction de l'objectif de la Convention, de l'expérience acquise au cours de son application et de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques". A sa troisième session, la Conférence des Parties avait pour objectif premier, de mener à bien la tâche découlant du Mandat de Berlin, énoncé dans sa décision 1/CP.1, en se fondant sur les travaux de l'AGBM. Elle était aussi appelée à examiner pour la première fois des amendements à la Convention, présentés par des Parties.

29. A la même séance, la Conférence des Parties, conformément à une recommandation formulée par le SBI à sa cinquième session (FCCC/SBI/1997/6, par. 44 c) ii)) a constitué un Comité plénier de session, ouvert à la participation de toutes les délégations, pour étudier le point 5 de l'ordre du jour relatif à la conclusion des travaux découlant du Mandat de Berlin. Elle a prié le Président du Comité plénier de lui rendre compte, le vendredi 5 décembre, des résultats obtenus par celui-ci. La Conférence a décidé d'examiner tous les autres points de l'ordre du jour en séances plénières. Sur la proposition du Président, elle a également décidé que, parmi les questions en suspens signalées par le Président de l'AGBM (voir le paragraphe 46 ci-après), celle des méthodes à prévoir dans le nouvel instrument pour estimer les quantités émises par les sources et absorbées par les puits, ainsi que celle des préparatifs de la première réunion des Parties,

seraient examinées par le Comité plénier au titre du point 5 de l'ordre du jour; quant aux éléments de la proposition faite par le Brésil (FCCC/AGBM/1997/MISC.1/Add.3) ils seraient étudiés par la Conférence elle-même en séance plénière, au titre du point 3 f). Après un débat approfondi, le Président a indiqué qu'il engagerait des consultations sur la façon d'aborder la question de l'évolution future des engagements de toutes les Parties.

30. A propos du point 6 de l'ordre du jour, le Président a rappelé que l'objet de la réunion de haut niveau, défini par le SBI à sa sixième session, était de "faciliter la prise de décisions" (FCCC/SBI/1997/16, par. 34 g)). Cette réunion marquerait la fin des travaux du Comité plénier de session et le transfert du processus de négociation aux ministres et autres chefs de délégation ainsi qu'à leurs conseillers, pour les derniers jours de travail avant l'adoption d'un nouvel instrument. La réunion de haut niveau donnerait lieu à des consultations informelles intensives, ainsi qu'à un débat général en séances plénières.

31. Sur la proposition du Président, la Conférence des Parties a décidé de limiter à cinq minutes la durée des interventions des représentants des Parties pendant le débat général, et à quatre minutes celle de toutes les autres déclarations. Elle a également décidé que la liste des orateurs serait close officiellement le mercredi 3 décembre à 18 heures.

32. A la même séance, le Secrétaire exécutif, évoquant le rapport sur l'état des contributions au budget de base pour l'exercice biennal 1996-1997 (FCCC/CP/1997/INF.4), a instamment prié les Parties qui n'avaient pas encore versé de contributions pour 1996 ou 1997 de le faire dès que possible, et a remercié celles qui avaient promptement acquitté les leurs, en particulier les Parties qui avaient annoncé des versements supplémentaires au Fonds d'affectation spéciale aux fins de la participation. Le Président a déclaré qu'il souscrivait aux propos tenus par le Secrétaire exécutif, en particulier pour ce qui était de l'appel lancé aux Parties en retard dans le paiement de leurs contributions. Aux 4ème et 5ème séances plénières, les 3 et 5 décembre, le Secrétaire exécutif a donné de plus amples renseignements sur les contributions versées au budget de base.

33. A la 5ème séance plénière, le 5 décembre, la Conférence des Parties, ayant entendu un rapport d'activité du Président du Comité plénier (voir le paragraphe 68 ci-après) a prié celui-ci d'achever ses travaux

le lundi 8 décembre. A la même séance, elle a jugé qu'il n'y avait pas de "questions diverses" à examiner au titre du point 7 de l'ordre du jour.

[A compléter]

G. Calendrier des réunions des organes de la Convention, 1998-1999

(Point 2 g) de l'ordre du jour)

34. A sa 5ème séance plénière, le 5 décembre, la Conférence des Parties, sur la proposition du Président, a adopté le calendrier ci-après pour les réunions des organes de la Convention en 1998 et 1999 :

- a) Première série de sessions en 1998 : du 2 au 12 juin;
- b) Deuxième série de sessions en 1998 : du 2 au 13 novembre;
- c) Première série de sessions en 1999 : du 31 mai au 11 juin;
- d) Deuxième série de sessions en 1999 : du 24 octobre au 5 novembre.

H. Date et lieu de la quatrième session de la Conférence des Parties

(Point 2 h) de l'ordre du jour)

35. A la 5ème séance plénière, le 5 décembre, le Président a rappelé qu'aucune Partie n'ayant offert d'accueillir la quatrième session de la Conférence, le SBI, à sa septième session, avait recommandé à la Conférence des Parties d'adopter, à sa troisième session, un projet de décision prévoyant que la quatrième session se tiendrait à Bonn en novembre 1998 (voir FCCC/SBI/1997/21, annexe I, 7). Le représentant de l'Argentine a annoncé que son gouvernement invitait la Conférence des Parties à tenir sa quatrième session à Buenos Aires.

36. A la même séance, la Conférence, ayant examiné une proposition du Président (FCCC/CP/1997/L.2), a adopté par acclamation la décision .../CP.3 sur la date et le lieu de sa quatrième session. Pour le texte de cette décision, voir la section I de la deuxième partie du présent rapport.

37. Le Président, au nom de la Conférence des Parties, a vivement remercié le Gouvernement argentin de son offre généreuse, qui témoignait de l'importance attachée par ce pays à la Convention et à son mécanisme. Le Secrétaire exécutif a lui aussi exprimé sa gratitude au Gouvernement argentin et déclaré qu'avec ses collègues du secrétariat il était prêt à collaborer étroitement avec les autorités argentines à la préparation de la quatrième session.

I. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

(Point 2 i) de l'ordre du jour)

[A compléter]

J. Participation

[A compléter]

K. Documentation

38. La liste des documents présentés à la Conférence des Parties à sa troisième session figure à l'annexe III ci-après.

III. APPLICATION DE LA CONVENTION

(Point 3 de l'ordre du jour)

A. Rapports des organes subsidiaires et questions qui en découlent

(Point 3 a) de l'ordre du jour)

1. Rapports de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

(Point 3 a) i) de l'ordre du jour)

39. A la 2ème séance plénière, le 1er décembre, le Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a présenté les rapports du SBSTA sur les travaux de ses quatrième, cinquième, sixième et septième sessions, figurant dans les documents FCCC/SBSTA/1996/20 et FCCC/SBSTA/1997/4, 6 et 14, respectivement, et a passé en revue les questions examinées par le SBSTA au cours de ces sessions. Il a signalé plusieurs projets de décision dont le SBSTA, à sa septième session, avait recommandé l'adoption par la Conférence des Parties à sa présente session, et dont le texte figurait dans le document FCCC/SBSTA/1997/14, annexe I. Le SBSTA et le SBI, à leur septième session, avaient tous deux recommandé l'adoption de ces projets de décision, qui concernaient la mise au point et le transfert de technologies et les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote.

40. A la même séance, la Conférence des Parties a pris note des rapports susmentionnés du SBSTA, ainsi que du rapport oral du Président de la Conférence, et adressé ses remerciements au Président sortant du SBSTA, M. Tibor Faragó (Hongrie), pour le dévouement et le talent dont il avait fait preuve dans la conduite des travaux du SBSTA. A la même séance, la Conférence des Parties a adopté les projets de décision suivants dont le SBSTA avait recommandé l'adoption par la Conférence des Parties :

- Coopération avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (décision .../CP.3)
- Développement des réseaux d'observation du système climatique (décision .../CP.3)

- Mise au point et transfert de technologies (décision .../CP.3)
- Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote (décision .../CP.3)

Pour les textes de ces décisions, voir deuxième partie, section I, du présent rapport.

41. En ce qui concerne l'adoption de la décision 1/CP.3 relative à la coopération avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, la Conférence a entendu les déclarations du Président d'honneur du GIEC, le professeur Bert Bolin, et du Secrétaire exécutif, lequel a fait part au professeur Bolin de la gratitude du secrétariat. Le Président de la Conférence a adressé ses sincères remerciements au professeur Bolin, au nom de la Conférence des Parties, pour la remarquable contribution qu'il avait apportée au processus de la Convention et le rôle qu'il avait joué, en tant que Président du GIEC pendant près d'une décennie, pour une meilleure compréhension internationale de l'évolution du climat.

2. Rapports de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre

(Point 3 a) ii) de l'ordre du jour)

42. A la 2ème séance plénière, le 1er décembre, le Président de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) a présenté les rapports du SBI sur les travaux de ses quatrième, cinquième, sixième et septième sessions, figurant dans les documents FCCC/SBI/1996/14 et FCCC/SBI/1997/6, 16 et 21, respectivement, et passé en revue les questions examinées par le SBI au cours de ces sessions. Il a appelé l'attention de la Conférence sur un certain nombre de projets de décision dont le SBI, à ses sixième et septième sessions, avait recommandé l'adoption par la Conférence des Parties à sa présente session, et dont le texte figurait dans le document FCCC/SBI/1997/21, annexe I. L'un de ces projets de décision, qui avait trait à la répartition des tâches entre l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, avait été recommandé à la fois par l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique aux fins d'adoption par la Conférence des Parties. L'adoption d'un autre projet de décision, qui concernait les communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention, avait été recommandée par le SBI, compte tenu d'observations du SBSTA.

43. A la même séance, la Conférence des Parties a pris note des rapports susmentionnés du SBI, ainsi que du rapport oral du Président, et remercié

le Président sortant du SBI, M. Mohamed M. Ould El Ghaouth (Mauritanie), de sa direction éclairée et de sa précieuse contribution aux travaux du SBI. A la même séance la Conférence des Parties a adopté les décisions suivantes dont le SBI avait recommandé l'adoption :

- Répartition des tâches entre l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (décision .../CP.3)
- Communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention (décision .../CP.3)
- Volume de la documentation (décision .../CP.3)
- Examen du mécanisme financier (décision .../CP.3)
- Annexe du Mémoire d'accord relative à la détermination des moyens financiers nécessaires et disponibles pour appliquer la Convention (décision .../CP.3)
- Résultats financiers de la Convention au cours de l'exercice biennal 1996-1997 (décision .../CP.3)
- Dispositions concernant l'appui administratif au secrétariat de la Convention (décision .../CP.3).

Pour le texte de ces décisions, voir deuxième partie, section I, du présent rapport.

44. A la 5ème séance plénière, le 5 décembre, la Conférence des Parties a pris note du document FCCC/CP/1997/INF.3 sur les activités du secrétariat concernant l'appui technologique et financier à fournir aux Parties et du document FCCC/CP/1997/INF.1, intitulé "Programme budget of the Convention for the biennium 1998-1999: detailed subprogramme activities and resource requirements".

[A compléter]

3. Rapports du Groupe spécial du Mandat de Berlin

(Point 3 a) iii) de l'ordre du jour)

45. A la 2ème séance plénière, le 1er décembre, le Président du Groupe spécial du Mandat de Berlin a présenté les rapports de l'AGBM sur les travaux de ses quatrième, cinquième, sixième et septième sessions, et de la première partie de sa huitième session, figurant dans les documents FCCC/AGBM/1996/8 et 11, FCCC/AGBM/1997/3 et Add.1 et Add.1/Corr.1, et FCCC/AGBM/1997/5 et 8, respectivement. Les résultats finals des travaux de l'AGBM concernant un protocole ou autre instrument juridique étaient présentés dans le texte de

négociation révisé (FCCC/CP/1997/2) approuvé par l'AGBM à la première partie de sa huitième session. En outre, le Président de l'AGBM avait établi un projet de texte (FCCC/CP/1997/2/Add.1) où le texte révisé était présenté sous forme d'amendement à la Convention, amendement constituant un autre instrument juridique possible qui pourrait être adapté conformément au Mandat de Berlin.

46. Le Président de l'AGBM a ensuite énuméré une liste de questions que l'AGBM n'avait pu examiner à fond, et qu'il avait été prié de porter à l'attention de la Conférence des Parties. Ces questions concernaient notamment les méthodes à inclure dans le nouvel instrument pour estimer les émissions par les sources et l'absorption par les puits; les préparatifs de la première Réunion des Parties; les éléments d'une proposition présentée par le Brésil dans le document FCCC/AGBM/1997/MISC.1/Add.3 et suggérant une méthode pour mesurer l'impact des émissions sur l'accroissement de la température au cours d'une période de temps; et l'évolution future des engagements de toutes les Parties.

47. A la même séance, la Conférence des Parties a pris note des rapports susmentionnés de l'AGBM, ainsi que du rapport oral du Président du Groupe spécial du Mandat de Berlin, et adressé ses remerciements à M. Raúl Estrada-Oyuela (Argentine), Président de l'AGBM, pour ses efforts et son dévouement et pour sa remarquable contribution au processus du Mandat de Berlin.

48. A la 5ème séance plénière, le 5 décembre, la Conférence des Parties a pris note du rapport de l'AGBM sur les travaux de la deuxième partie de sa huitième session (FCCC/AGBM/1997/8/Add.1).

4. Rapports du Groupe spécial sur l'article 13

(Point 3 a) iv) de l'ordre du jour)

49. A sa 2ème séance plénière, le 1er décembre, la Conférence des Parties, après avoir entendu un rapport sur les travaux du Groupe spécial sur l'article 13, rapport présenté par le Président du Groupe spécial, a pris note avec satisfaction des rapports du Groupe spécial sur ses troisième, quatrième et cinquième sessions (FCCC/AG13/1996/4 et FCCC/AG13/1997/2 et 4) et, conformément à la recommandation formulée par le Groupe spécial à sa cinquième session, adopté la décision 12/CP.3 au sujet des travaux futurs du Groupe spécial sur l'article 13. Pour le texte de cette décision, voir deuxième partie, section I, du présent rapport.

B. Mise au point et transfert de technologies

(Point 3 b) de l'ordre du jour)

50. Présentant à la 3ème séance plénière, le 3 décembre, cette subdivision du point 3 de l'ordre du jour, le Président de la Conférence a rappelé que la Conférence des Parties avait déjà adopté au titre du point 3 a) i) la décision .../CP.3 concernant la mise au point et le transfert de technologies (voir plus haut par. 39 et 40). Il a noté que, comme la Conférence des Parties l'avait demandé à sa deuxième session, le secrétariat avait organisé une table ronde sur le transfert de technologies et de savoir-faire, qui se tiendrait dans la matinée du mardi 9 décembre. Un bref rapport sur cette table ronde serait distribué sous forme de document de séance.

51. Les représentants de huit Parties, dont un au nom du Groupe des 77 et de la Chine, ont fait des déclarations sur le point 3 b) de l'ordre du jour. Le Président a indiqué que la question de la mise au point et du transfert de technologies continuerait d'être examinée par le SBSTA et le SBI et serait reprise par la Conférence des Parties à sa quatrième session.

C. Mécanisme financier : rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence

(Point 3 c) de l'ordre du jour)

52. A la 3ème séance plénière, le 3 décembre, le Directeur général et Président du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a fait une déclaration dans laquelle il a présenté le rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties à sa troisième session (FCCC/CP/1997/3). Les représentants de 14 Parties, dont un au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, a fait des déclarations. Le Directeur général et Président du FEM a répondu à un certain nombre de questions soulevées dans ces déclarations. A la même séance, la Conférence des Parties a remercié le Conseil du FEM et pris note du rapport susmentionné.

D. Deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats

(Point 3 d) de l'ordre du jour)

53. Présentant cette subdivision du point 3 de l'ordre du jour à la 3ème séance plénière, le 3 décembre, le Président de la Conférence a rappelé que le premier examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 avait eu lieu à la première session de la Conférence des Parties et que

la Conférence, ayant estimé que ces alinéas n'étaient pas adéquats, était convenue, dans sa décision 1/CP.1 relative au Mandat de Berlin, d'engager un processus qui lui permettrait de prendre des mesures appropriées pour la période située au-delà de l'an 2000, afin notamment de renforcer les engagements pris aux alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 par les Parties visées à l'annexe I grâce à l'adoption d'un protocole ou d'un autre instrument juridique par la Conférence des Parties à sa troisième session. L'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 4 prévoyait qu'un deuxième examen des alinéas a) et b) devait avoir lieu au plus tard le 31 décembre 1998, puis à des intervalles réguliers à déterminer par la Conférence des Parties, jusqu'à ce que l'objectif de la Convention ait été atteint. A sa sixième session, le SBI avait demandé au secrétariat de faire tous les préparatifs nécessaires afin de permettre à la Conférence des Parties de procéder à sa troisième session au deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 visant à déterminer s'ils sont adéquats et avait invité la Conférence des Parties à inscrire le deuxième examen à l'ordre du jour de sa quatrième session.

54. Les représentants de six Parties, dont un au nom de l'Alliance des petits Etats insulaires et un au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, ont fait des déclarations au titre du point 3 d) de l'ordre du jour. A la même séance, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quatrième session la question de l'examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 visant à déterminer s'ils sont adéquats, et de prier les organes subsidiaires et le secrétariat de faire tous les préparatifs appropriés pour faciliter l'examen futur de ce point de l'ordre du jour.

E. Examen des informations communiquées et des décisions qui pourraient être prises au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention

(Point 3 e) de l'ordre du jour)

55. Présentant cet alinéa du point 3 de l'ordre du jour à la conférence plénière, le 3 décembre, le Président a rappelé que l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention stipulait que la Conférence des Parties passerait en revue, le 31 décembre 1998 au plus tard, les informations disponibles afin de statuer sur les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter aux listes figurant aux annexes I et II, avec l'accord de la Partie intéressée. Le Secrétaire exécutif a fait savoir à la Conférence des Parties

que trois Parties avaient indiqué qu'elles souhaitaient être inscrites à l'annexe I de la Convention : la Croatie, la République tchèque et la Slovaquie. Ces deux dernières Parties avaient demandé que le nom de la Tchécoslovaquie soit supprimé de l'annexe I de la Convention et remplacé par leurs noms. La Turquie, qui n'était pas encore Partie à la Convention, avait demandé que son nom soit supprimé de l'annexe I et de l'annexe II de la Convention. La Conférence des Parties était saisie d'une demande à cet effet dans le document FCCC/CP/1997/MISC.3.

56. A la même séance, le représentant de la Slovénie a fait savoir à la Conférence des Parties que son pays avait notifié au Dépositaire, conformément à l'alinéa g) du paragraphe 2 de l'article 4, son intention d'être lié par les dispositions des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention.

57. Après un échange de vues au cours duquel les représentants de 11 Parties ont fait des déclarations, dont un au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, et un autre au nom d'un Etat observateur, il a été décidé que M. Luis Herrera Marcano, Vice-Président de la Conférence, procéderait à des consultations informelles sur le point 3 e) de l'ordre du jour et ferait ensuite rapport à la Conférence en séance plénière.

58. A la 5ème séance plénière, le 5 décembre, M. Luis Herrera Marcano, Vice-Président de la Conférence, a rendu compte du résultat de ses consultations et présenté un projet de décision tendant à supprimer la Tchécoslovaquie de la liste des Parties visées à l'annexe I de la Convention et à inclure dans cette liste la Croatie, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie (FCCC/CP/1997/L.3). Il a précisé que les noms de ces pays devraient être suivis de la note de bas de page a/, qui les rattacherait à la note de bas de page de l'annexe I ainsi libellée : "Pays en transition vers une économie de marché". Il n'avait pas encore été possible de parvenir à un consensus quant à la suppression du nom de la Turquie de la liste de l'annexe I de la Convention, et le Président a demandé l'autorisation de poursuivre ses consultations à ce sujet.

59. A la même séance, la Conférence des Parties a adopté la décision .../CP.3 concernant les amendements à apporter à la liste de l'annexe I de la Convention conformément à l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention, et autorisé le Vice-Président à poursuivre

ses consultations sur la proposition tendant à supprimer de cette liste le nom de la Turquie.

F. Autres questions relatives à l'application

(Point 3 f) de l'ordre du jour)

60. A sa 5ème séance plénière, le 5 décembre, la Conférence des Parties, sur la proposition du Président, a décidé que la proposition présentée par le Brésil dans le document FCCC/AGBM/1997/MISC.1/Add.3 devrait être renvoyée au SBSTA pour qu'il donne son avis sur les aspects méthodologiques et scientifiques. La Conférence a autorisé le SBSTA à demander, selon que de besoin, le concours des experts de son fichier, ainsi que du GIEC, et l'a prié de faire connaître son opinion à la Conférence des Parties à sa quatrième session. Le représentant du Brésil a fait une déclaration au sujet de cette décision.

61. A la même séance, le représentant de la Nouvelle-Zélande a présenté une proposition concernant les engagements futurs de toutes les Parties. Quarante-six Parties ont fait des déclarations à ce sujet, dont une Partie au nom du Groupe des 77 et de la Chine, une au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, une au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe et une au nom des Etats arabes. Le Président a ensuite indiqué à la Conférence des Parties que, étant donné les divergences considérables qui s'étaient manifestées, il procéderait à de nouvelles consultations avec les membres du Bureau sur la conduite à suivre à ce sujet.

[A compléter]

IV. AMENDEMENTS A LA CONVENTION ET A SES ANNEXES

(Point 4 de l'ordre du jour)

62. Pour l'examen de cette question, la Conférence était saisie d'une note du secrétariat intitulée "Amendements à la Convention ou à ses annexes" (FCCC/SBI/1997/15), contenant une proposition du Pakistan et de l'Azerbaïdjan demandant à ce que la Turquie soit radiée des annexes I et II à la Convention-cadre, une proposition des Pays-Bas au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres en vue d'un amendement à l'article 17 de la Convention, et une proposition d'amendement par le Koweït du paragraphe 3 de l'article 4 de la Convention. A sa 4ème séance plénière, le 3 décembre, des représentants de 11 Parties, dont un s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, ont pris la parole sur ce point.

A. Proposition visant à modifier le paragraphe 3 de l'article 4

(Point 4 a) de l'ordre du jour)

63. Lors de la 4ème séance plénière, le 3 décembre, il a été convenu que M. Bakary Kante, président de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, devrait tenir des consultations non officielles sur la proposition visant à modifier le paragraphe 3 de l'article 4 et faire rapport à la Conférence sur les résultats de ces consultations.

64. Lors de la 5ème séance plénière, le 5 décembre, le Président de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre a indiqué que, comme il n'avait pas été possible de parvenir à un consensus sur l'amendement proposé, le Koweït avait accepté de retirer sa proposition. Le représentant du Koweït a fait une déclaration confirmant le fait que sa délégation était prête à retirer l'amendement proposé. La Conférence des Parties a pris acte de ce retrait.

B. Proposition visant à modifier l'article 17

(Point 4 b) de l'ordre du jour)

65. Lors de la 4ème séance plénière, le 3 décembre, il a été convenu que M. Sergio Zelaya Bonilla, Vice-Président de la Conférence, devrait organiser des consultations non officielles sur la modification proposée de l'article 17 et faire rapport à la Conférence sur le résultat de ces consultations.

66. Lors de la 5ème séance plénière, le 5 décembre, le Vice-Président a déclaré qu'il n'avait pas été possible de parvenir à un consensus sur l'amendement proposé. Le représentant des Pays-Bas, s'exprimant au nom de la Communauté européenne, a déclaré qu'au vu des résultats des consultations officielles la Communauté européenne ne maintiendrait pas sa proposition. La Conférence des Parties a pris acte du retrait de la proposition visant à modifier l'article 17.

C. Proposition visant à modifier les annexes I et II

(Point 4 c) de l'ordre du jour)

67. Lors de la 4ème séance plénière, le 3 décembre, le Président a déclaré que cette proposition était examinée au titre du point 3 e) de l'ordre du jour. Pour les décisions prises concernant ce point, voir les paragraphes 55 à 59 ci-dessus.

**V. ADOPTION D'UN PROTOCOLE OU D'UN AUTRE INSTRUMENT JURIDIQUE :
CONCLUSIONS DES TRAVAUX DECOULANT DU MANDAT DE BERLIN**

(Point 5 de l'ordre du jour)

68. A sa 2ème séance plénière, le 1er décembre, la Conférence des Parties a renvoyé l'examen de cette question au Comité plénier (voir par. 29 ci-dessus). Lors de la 5ème séance plénière, le 5 décembre, le Président du Comité plénier a présenté un rapport intérimaire sur l'état d'avancement des négociations au sujet du projet de protocole. Trois groupes de négociation avaient été créés en vue d'examiner des points précis du texte. Le premier groupe, présidé par M. Takao Shibata (Japon), avait été chargé des articles concernant les institutions et les mécanismes; le deuxième, présidé par M. John Ashe (Antigua-et-Barbuda) et M. Bo Kjellén (Suède), traitait des articles 12 et 13 sur la promotion soutenue de la mise en oeuvre des engagements prévus au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et du mécanisme financier; et le troisième, présidé par M. Mohamed M. Ould El Ghaouth (Mauritanie) était chargé des politiques et des mesures. Lui-même dirigeait les négociations sur les questions relatives aux objectifs quantifiés de limitation et de réduction des émissions (QELRO). Par ailleurs, il avait demandé, de même que certains des présidents desdits groupes, à plusieurs représentants d'engager des consultations non officielles sur des questions précises. Les intenses négociations en cours progressaient et commençaient à donner des résultats, mais le Comité plénier avait besoin de plus de temps pour pouvoir résoudre une grande partie des questions encore en suspens et ne renvoyer ainsi aux ministres qu'un petit nombre de questions clefs pour examen lors de la réunion de haut niveau.

[A compléter]

**VI. REUNION DE HAUT NIVEAU ORGANISEE A L'INTENTION DES MINISTRES
ET AUTRES CHEFS DE DELEGATION**

(Point 6 de l'ordre du jour)

[A compléter]

VII. CONCLUSION DE LA SESSION

(Point 8 de l'ordre du jour)

**A. Adoption du rapport de la Conférence des Parties sur les travaux
de sa troisième session**

(Point 8 a) de l'ordre du jour)

[A compléter]

B. Clôture de la session

(Point 8 b) de l'ordre du jour)

[A compléter]

**DEUXIEME PARTIE : MESURES PRISES PAR LA CONFERENCE DES PARTIES
A SA TROISIEME SESSION**

I. DECISIONS ADOPTEES PAR LA CONFERENCE DES PARTIES

- .../CP.3 Coopération avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (voir document FCCC/SBSTA/1997/14, annexe I, 1)
- .../CP.3 Développement des réseaux d'observation du système climatique (voir document FCCC/SBSTA/1997/14, annexe I, 2)
- .../CP.3 Mise au point et transfert de technologies (voir document FCCC/SBSTA/1997/14, annexe I, 3)
- .../CP.3 Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote (voir document FCCC/SBSTA/1997/14, annexe I, 4)
- .../CP.3 Répartition des tâches entre l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (voir document FCCC/SBI/1997/21, annexe I, 1)
- .../CP.3 Communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention (voir document FCCC/SBI/1997/21, annexe I, 4)
- .../CP.3 Volume de la documentation (voir document FCCC/SBI/1997/21, annexe I, 3)
- .../CP.3 Examen du mécanisme financier (voir document FCCC/SBI/1997/21, annexe I, 5)
- .../CP.3 Annexe au Mémoire d'accord relative à la détermination des moyens financiers nécessaires et disponibles pour appliquer la Convention (voir document FCCC/SBI/1997/21, annexe I, 6)
- .../CP.3 Résultats financiers de la Convention au cours de l'exercice biennal 1996-1997 (voir document FCCC/SBI/1997/21, annexe I, 8)
- .../CP.3 Dispositions concernant l'appui administratif au secrétariat de la Convention (voir document FCCC/SBI/1997/21, annexe I, 9)
- .../CP.3 Travaux futurs du Groupe spécial sur l'article 13 (voir document FCCC/AG13/1997/4, annexe III)
- .../CP.3 Date et lieu de la quatrième session de la Conférence des Parties (voir document FCCC/CP/1997/L.2)
- .../CP.3 Modification de la liste visée à l'annexe I de la Convention en application de l'article 4.2 f) de la Convention (voir document FCCC/CP/1997/L.3)

[A compléter]

II. RESOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES

[A compléter]

III. AUTRES MESURES PRISES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES

[A compléter]
